



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/ 04

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station de pompage de la Baronnerie sur la commune de Lamanon

AVENANT N°1 - Cabinet CA EAU-TRAMOY

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu l'arrêté du Président n°AR_2020/01 du 7 Aout 2020 portant délégation d'attribution de fonction et de signature au Vice-Président,

Vu les textes relatifs à la commande publique,

Vu la Décision n°2022-64, approuvant la mission de MO pour la réhabilitation de la station de pompage de la Baronnerie sur la commune de Lamanon - Cabinet CA-EAU-TRAMOY avec TRAMOY

Considérant l'ensemble des offres présentées ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'Avenant n°1 du Marché de Maitrise d'œuvre à intervenir avec le groupement Cabinet CA EAU-TRAMOY pour la réhabilitation de la Station de Pompage de la Baronnerie sur la Commune de LAMANON. Suite au retard pris dans l'exécution des travaux, il convient de prolonger le délai jusqu'au 30/04/2024 sans aucune incidence financière sur le montant du marché public.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur GESLIN à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à saint Rémy, le 12 Janvier 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20240112-DEC_2024-04-DE
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 18/01/2024

Date de réception en Sous-Préfecture le 18/01/2024